

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 20 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **10 novembre 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE -
Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN -
M. Thierry CHASTAGNER - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE -
M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET -
Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON -
M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL -
Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN -
M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-
Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER
- Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Jérôme SAFAR -
Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL -
Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 18H13 à 00H13
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER de 19H50 à 20H22
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H13 à 00H13
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Jacques WIART de 19H50 à 20H02
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 19H50 à 23H23
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 21H05 à 00H13
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON de 18H13 à 00H13
M. Pierre MERIAUX donne pouvoir à M. Yann MONGABURU de 20H15 à 00H13
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 20H15 à 00H13
M. Guy TUSCHER donne pouvoir à M. Bernard MACRET de 19H50 à 20H15
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H13 à 19H50
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 19H50 à 19H56
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H13 à 00H13
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H13 à 00H13
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H13 à 19H00
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 23H18 à 00H13
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 18H13 à 00H13
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H13 à 00H13
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 22H30 à 00H13.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Madeleine BOUILLON.

Question orale de M. CHAMUSSY

M. le Maire répond à la question orale.

M. le Maire suspend la séance à 18H37. Reprise de la séance à 19H.

Intervention(s): M. le Maire, M. CHAMUSSY.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 1 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 14 avril 2014.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

DELIBERATION N° 2 - (A 006) - ENVIRONNEMENT - Rapport développement durable 2015.

Intervention(s): M. FRISTOT, M. BARBIER, Mme SALAT, Mme D'ORNANO, M. le Maire, M. HABFAST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- conformément à l'article L2311-1-1 du CGCT de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 3 - (A 007) - ENVIRONNEMENT - Plan Air Energie Climat : programmation 2015-2020 de la Ville de Grenoble et signature de la charte de la Métropole grenobloise.

Intervention(s): M. FRISTOT, M. BARBIER, Mme SALAT, Mme D'ORNANO, M. le Maire, M. HABFAST, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

<p>Un amendement est présenté par M. FRISTOT. Celui-ci est adopté. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'accepter les engagements généraux des signataires du Plan air énergie climat métropolitain pour la période 2015-2020,
- de valider le programme général du plan air énergie climat de la Ville de Grenoble, en faveur**

de l'air, de l'énergie et du climat

- d'autoriser le Maire à signer le niveau 2 de la nouvelle charte d'engagement métropolitaine annexée à la présente délibération pour la Ville de Grenoble, « j'agis»,
- de poursuivre le travail pour s'engager en niveau 3 de la charte d'engagement du plan air énergie climat métropolitain en 2016, « je fixe des objectifs quantifiés pour 2020», et d'amorcer une démarche commune avec le CCAS.
- afin d'appuyer et de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour la mise en œuvre des politiques en faveur des énergies durables, d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention des maires européens "New Integrated Covenant of Mayors for Climate & Energy", en annexe à cette délibération.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 4 - (A 005) - ENVIRONNEMENT - Protocole d'accord partenarial sur la gestion des pics de pollution de l'air.

Intervention(s): M. FRISTOT, M. BARBIER, Mme SALAT, Mme D'ORNANO, M. le Maire, M. HABFAST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire la durée et l'intensité des pics de pollution sur la région grenobloise,
- de mettre en place des actions d'information et de communication incitant le public à opter pour des modes de déplacements doux, ainsi que des formations auprès du personnel accueillant des enfants, et de limiter l'usage de véhicules en interne lors des pics de pollution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions, et notamment le protocole d'accord annexée à la présente délibération pour la Ville de Grenoble

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 5 - (E 038) - FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Intervention(s): M. SABRI, Mme MARTIN, M. SAFAR, M. BREUIL, M. CHAMUSSY, Mme COMPARAT, M. BRON, Mme SALAT, Mme BOILEAU, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte qu'un débat s'est tenu sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2016.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 6 - (E 011) - FINANCES - Budget principal : Décision modificative n°2

Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de :
 - 180 319 € en dépenses et recettes de fonctionnement
 - 9 420 325 € en dépenses et recettes d'investissement

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 7 - (E 012) - FINANCES - Budgets annexes : Décision modificatives n°2

Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Cuisine centrale qui s'équilibre à hauteur de 120 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à hauteur de 57 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Teisseire JO qui s'équilibre à hauteur de 45 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Locaux culturels qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et 165 000 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à hauteur de 87 949 € en section d'exploitation et de - 31 645 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire,
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et 0 € en section d'investissement (modification inter-chapitre seulement), selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

Le Maire suspend la séance à 22H33 pour la pause repas. Reprise de la séance à 23h15.

DELIBERATION N° 8 - (E 027) - FINANCES - Autorisations de programme : modifications
Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des crédits de paiement 2015 et 2016 affectés à l'autorisation de programme " Terrains synthétique et vestiaires stade Bachelard ", sans modification du montant de l'AP (montant d'AP de 2 175 907,50 €).

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

EGALITE FEMMES - HOMMES - Rapport annuel

Intervention(s): M. CARROZ, M. BREUIL, Mme BERANGER, M. le Maire.

DELIBERATION N° 9 - (B 006) - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la Ville de Grenoble et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes concernant le projet "Médiation santé pour les habitants des quartiers Politique de la Ville de Grenoble dans le cadre du Contrat Local de Santé"

Intervention(s): M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention avec l'ARS relative au projet « Médiation santé pour les habitants des quartiers Politique de la Ville de Grenoble dans le cadre du Contrat Local de Santé » ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 - (B 003) - DEMOCRATIE LOCALE - Convention entre la Ville de Grenoble et l'Association ACCIG, en charge de la gestion pour le fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et l'association ACCIG, en charge de la gestion pour le fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants de la ville de Grenoble,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle que soumise en annexe,

- de verser une subvention de fonctionnement de 60 000€ pour assurer l'aide au démarrage des Conseils Citoyens Indépendants.

- que ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subvention sur les crédits existants de cette séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 11 - (B 004) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Quartier Mistral : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et les associations -A.L.F.A. (Association Locale des Femmes Algériennes) -Les P'tits Plats Dans Les Grands -Atelier Solidaire -Club Maman Mistral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions des présentes conventions, ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National

DELIBERATION N° 12 - (B 005) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et l'association Le Renouveau.

Intervention(s): Mme D'ORNANO, Mme BOUKAALA, M. le Maire, M. SAFAR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que soumise en annexe, pour la mise à disposition à titre payant de bâtiments modulaires de 250 m², sis rue Alfred de Musset à l'association Le Renouveau.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 2 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (Mme BOUKAALA, M. NOBLECOURT) + 2 Front National - Abstention : 6 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 13 - (B 007) - SANTE PUBLIQUE - Avenant n°1 à la convention passée entre le Centre Hospitalier Alpes Isère et la Ville de Grenoble pour financement de l'Agence Régionale de la Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention approuvée par le conseil municipal du 23 mars 2015, proposé par le Centre Hospitalier Alpes Isère ci-annexé relatif à la délégation de crédits pour le co-financement du poste de médiateur réseau du CLSM de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (B 009) - SANTE PUBLIQUE - Avenant financier pour l'année 2015 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Solidarité Femmes adoptée le 27 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 2 000 euros à l'association Solidarité Femmes;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 27 avril 2015 conclue avec l'association Solidarité Femmes ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. CARROZ

DELIBERATION N° 15 - (B 010) - PREVENTION SECURITE - Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2015

Intervention(s): Mme D'ORNANO, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante.
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations susnommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale « d'affectation de subvention sur crédits existants » de cette même séance du conseil Municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme GIROD de L'AIN, M. BOUZAIENE, Mme MARTIN, Mme LEMOINE, M. BACK, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme RAKOSE, M. DE CEGLIE, Mme COMPARAT, Mme BERANGER, M. CLOUAIRE.

DELIBERATION N° 16 - (B 011) - PREVENTION SECURITE - Versement d'une subvention dans le cadre de la Convention pluriannuelle entre la Ville de Grenoble et la Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique (années 2013 à 2015) - avenant financier - année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Régie de Quartier Villeneuve /Village Olympique, au titre de l'année 2015, une subvention de 11 080 € pour l'expérimentation de l'extension du dispositif de "médiation de nuit" sur le Village Olympique,

- d'approuver les termes de l'avenant financier joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : Adoptée

Pour : 38 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 6 Les Républicains -UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme YASSIA)

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BERANGER, M. BOUZAIENE, M. CLOUAIRE, Mme RAKOSE.

DELIBERATION N° 17 - (D 003) - INTERCOMMUNALITE - Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale.

Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rendre un avis favorable sur la suppression du syndicat Grenoble-Eybens et la demande d'adhésion de la commune de Montaud à la Métropole.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National

DELIBERATION N° 18 - (A 010) - ANIMATION - Tarifs foire des rameaux 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver et d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs des droits de place de la Foire des Rameaux, annexés à la présente délibération.

- d'approuver les modalités de facturation susvisées concernant le remboursement des coûts des consommations d'électricité engagés par la Ville de Grenoble pour la Foire des Rameaux, à compter du 1er janvier 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association d'organisation d'animation et de bienfaisance - Défense d'intérêt professionnel forains indépendants, relative au remboursement des coûts des consommations d'électricité avancés par la Ville, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec chaque forain exerçant son activité sur le site de l'Esplanade lors de la Foire des Rameaux, annexée à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 19 - (A 004) - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la Société Coopérative Ouvrière Terre Vivante et la Ville de Grenoble pour la réalisation d'un verger pédagogique et l'organisation de formations dans les locaux du Centre Horticole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Société Coopérative Terre Vivante et la Ville jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (A 009) - ENVIRONNEMENT - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration des ouvrages militaires de la Bastille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - conservation régionale des monuments historiques pour la réalisation des travaux de restauration des ouvrages militaires de la Bastille;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (A 012) - TRAVAUX - Local économique du Parking de L'Arlequin - Travaux sur dalle - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation des fondations d'un bassin balnéothérapie sur la dalle existante du parking.
Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant la ville de Grenoble comme maître d'ouvrage unique des travaux de réalisation des fondations du bassin balnéothérapie sur la dalle du Parking de l'Arlequin,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (A 013) - URBANISME GESTION FONCIERE - ZAC Bouchayer Viallet - Centre CEMOI - Rue Prosper Payerne. Signature de l'état descriptif de division en volumes sur la parcelle cadastrée section IN n°96.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée IN n° 96 ;

- de dire que le lot volume n° 1 de cet état descriptif de division en volumes, sera affecté au domaine public cadastré de voirie.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National

DELIBERATION N° 23 - (A 014) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de divers biens.

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à l'euro symbolique à la société Urbiparc ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, un tènement d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EX n°38, située le long de la rue Aimé Pupin, conformément aux conditions de la notice n°1 ci-annexée ;

- de céder à Monsieur Pierre LAMOUILLE un tènement bâti d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée section IS n°22, située 17 rue des Tournelles, au prix de 30 000 euros HT, conformément aux conditions de la notice n°2 ci-annexée ;

- d'approuver, pour la durée de l'année scolaire 2015-2016, la convention d'occupation temporaire de deux logements de fonction instituteurs consentie à l'association "Les Amis de RESF 38", conformément aux conditions de la notice n°3 ci-annexée ;

- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un immeuble situé 38 rue d'Alembert à l'Association dénommée "38, Lieu Commun", conformément aux conditions de la notice n°4 ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- Alinéa 4 : **Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National**

- Le reste de la délibération : **Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National**

DELIBERATION N° 24 - (A 017) - VILLE DE DEMAIN - Conventions de partenariat avec Grenoble Ecole de Management et l'université Joseph Fourier

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Université Joseph Fourier, et de la convention-cadre avec Grenoble Ecole de Management (GEM), ainsi que son avenant n°1 ;

- d'approuver les termes de la convention de recherche-action avec l'Université Joseph Fourier / IGA sur la thématique de l'information et de l'affichage dans l'espace public ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 100 € correspondant à la participation de la Ville aux frais engagés pour cette recherche-action, ce montant étant intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions passées avec l'Université Joseph Fourier et GEM.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- Alinéas n°2 et n°3 : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National
- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National

DELIBERATION N° 25 - (C 010) - RESTAURATION - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble, le CCAS et des associations caritatives en vue de l'organisation du « Grand repas ».
Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région Rhône Alpes, du Département de l'Isère et autres partenaires, au titre de l'exercice budgétaire 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de la Culture (DRAC) pour le Printemps du Livre, pour la Bibliothèque Numérique de Référence, pour les acquisitions et restaurations du Musée, du Muséum et de la BMG dans le cadre du FRAM, du FRAB, du FRAR, pour la réalisation du parcours "art dans la Ville"(œuvres d'arts implantées sur l'espace public) et pour le fonctionnement du CRR et du Muséum ;
- de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Rhône Alpes pour le Printemps du Livre, dans le cadre de l'appel à projet pour le CRR et pour les acquisitions et restaurations du Musée, du Muséum et de la BMG dans le cadre du FRAM, FRAB et du FRAR ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère pour le fonctionnement des 5 équipements culturels municipaux ainsi que pour les actions suivantes : Printemps du Livre, Classes à horaires aménagés Musique, expositions du Musée, Plateforme biodiversité du Muséum ;
- de solliciter la subvention la plus élevée possible pour l'organisation du Printemps du Livre auprès de tout partenaire, public, para public ou privé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement, au titre de l'année 2015 à l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble
Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention financière qui prévoit le versement, au titre de l'année 2015, d'une subvention d'investissement de 20 000 € à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition de locaux 1 rue du Vieux Temple à l'association " Orchestre de chambre de Grenoble- Les Musiciens de Louvre " .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'association "Orchestre de chambre de Grenoble - Les Musiciens du Louvre", portant sur la mise à disposition de locaux situés 1 rue du vieux temple ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (C 003) - SPORT - Avenants financiers aux conventions générales d'objectifs entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif pour l'exercice 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les avenants financiers aux conventions générales d'objectifs avec les associations du secteur sportif figurant en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**
- **de dire que le montant des subventions est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 30 - (C 008) - SPORT - Organisation d'actions socio-sportives dans le collège Lucie Aubrac (Année scolaire 2015-2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions du projet de convention avec le collège Lucie Aubrac pour la mise en place d'actions socio-sportives dans cet établissement pendant l'année scolaire 2015-2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 31 - (C 014) - SPORT - Stade Vercors : convention d'occupation du domaine public communal avec la SASP Grenoble Foot 38 pour la mise à disposition d'un terrain et de locaux préfabriqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter la convention d'occupation du domaine public avec la SASP Grenoble Foot 38 pour l'occupation des locaux préfabriqués et l'utilisation du terrain n°2 situés dans l'enceinte du stade Vercors moyennant une redevance d'occupation ; cette convention est conclue pour trois saisons sportives à compter de la saison 2015-2016 avec effet au 1er juillet 2015 et pourra être reconduite par voie expresse pour une nouvelle période,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (C 015) - SPORT - Convention avec le Collège Olympique pour la mise à disposition de son gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Isère la convention de mise à disposition du gymnase du Collège Olympique, jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 - (C 016) - SPORT - Partenariat avec l'association Agence pour l'Education par le Sport. Convention d'objectifs dans le cadre du programme national "Education par le sport dans les villes".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention avec l'Agence pour l'Education par le Sport (APELS), jointe en annexe ; conclue pour une année à compter de sa signature et renouvelable à terme par voie expresse pour une année supplémentaire, elle prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le projet de 30 000 € intégrée à la délibération d'affectation de subvention sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34 - (C 004) - MONTAGNE - Convention cadre régissant les relations entre le Département de l'Isère et la ville de Grenoble en matière d'information montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions du projet de convention entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère régissant les relations en matière d'information montagne;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35 - (C 005) - RELATIONS INTERNATIONALES - Avenant financier à la Convention annuelle signée entre la Ville de Grenoble et l'Association "Cinémathèque de Grenoble" - exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Cinémathèque de Grenoble, un avenant financier d'un montant de 500 € au titre de l'année 2015, dans le cadre de la soirée "Cinéma irlandais",

- de dire que le montant de cette subvention est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 - (C 006) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention de coopération décentralisée entre la Ville de Kaunas (Lituanie) et la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville de Kaunas (Lituanie) et la Ville de Grenoble sur les projets cités ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et la Ville de Kaunas en Lituanie.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (C 019) - POLITIQUE DE LA VILLE - Renouveau urbain et social de la Villeneuve - Construction d'un équipement pour la jeunesse, d'une salle polyvalente de quartier et de locaux d'activités - Approbation de l'Avant Projet Définitif, du montant prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter définitivement le programme de l'opération ;
- d'approuver l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'un équipement pour la jeunesse, d'une salle polyvalente de quartier et de locaux d'activités, dans le quartier de la Villeneuve, secteur Arlequin, à l'emplacement de l'actuel silo 4 ;
- d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre, d'un montant de 2 393 380 €HT, valeur janvier 2013 ;
- d'approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, d'un montant de 344 338 € HT, valeur janvier 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre conduit par CHAPUIS-ROYER architectes, mandataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier et à solliciter tout financement

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 38 - (C 011) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution de bourses dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer 2 bourses FIJ à la personne et à l'association dont les projets sont décrits dans l'annexe 1.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 39 - (C 017) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution de subventions aux associations socioculturelles, associations Jeunesse et associations ressources pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention figurant en annexe 3, avec l'association AFEV - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BACK, M. BERTRAND, Mme MARTIN, M. DE CEGLIE, Mme RAKOSE, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme LEMOINE, Mme BOILEAU, M. COUTAZ, Mme BOUKAALA, M. CLOUAIRE, Mme GIROD de L'AIN, Mme OLMOS, M. TUSCHER, Mme YASSIA, Mme CADOUX, M. BOUZAIENE, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT.

DELIBERATION N° 40 - (C 013) - AFFAIRES SCOLAIRES - Participation de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) des communes d'Eybens et Seyssinet-Pariset (année scolaire 2014-2015)

Intervention(s): M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant fixant les participations de la ville de Grenoble aux frais de scolarisation des élèves grenoblois en CLIS à Eybens et à Seyssinet-Pariset en 2014-2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (E 017) - ANIMATION - Festivités de fin d'année « Un après-midi au Palais » : Mise en œuvre de l'accueil de collaborateurs occasionnels.

Délibération : RETIREE EN SEANCE

DELIBERATION N° 42 - (E 031) - ANIMATION - Marchés de Noël 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre gratuitement à disposition les espaces publics situés place Victor Hugo et square Docteur Martin pour organiser le marché de Noël ;

- de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2015, cette subvention est intégrée à la délibération "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Office du Tourisme de Grenoble.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 43 - (E 001) - FINANCES - Budget principal : Affectations de subventions sur crédits existants

Un amendement est présenté par M. SABRI. Celui-ci est adopté. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci -dessous.

SEANCE DU 20 novembre 2015

43-E 001

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|-------------------------------------------|------------------|
| - Commission Ressources | 2 novembre 2015, |
| - Commission Ville durable | 5 novembre 2015, |
| - Commission Ville émancipatrice | 4 novembre 2015, |
| - Commission Ville solidaire et citoyenne | 3 novembre 2015, |

Après en avoir délibéré le conseil municipal décider :
- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2015
 BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Ressources

CRIF - CONSEIL REPRESENTATIF INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE	2 000,00
------------------------------------------------------------	----------

Commission Ville durable

COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	1 012,00
COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	650,00
REPERAGES ASS.	2 000,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	9 100,00

Commission Ville émancipatrice

AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC JUDO (ASMD)	400,00
AVIRON GRENOBLOIS	2 900,00
BMX GRENOBLE (EX BICROSS CLUB DE GRENOBLE)	1 775,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	1 500,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	25 000,00
GUC GRENOBLE SKI	2 000,00
NAUTIC CLUB ALP 38	2 000,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	1 500,00
SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS	709,00
FAIS NOUS RÊVER, AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)	30 000,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	2 600,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	15 000,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	10 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	23 668,00
BAJATIERE	
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	1 272,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	1 608,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	2 016,00
COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE	965,00
COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE	400,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE	2 182,00
COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE	1 208,00
COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE	600,00
COOP SCOL BEAUVERT ELEMENTAIRE	1 746,00
COOP SCOL BERRIAT MAT	600,00
COOP SCOL BIZANET MATERNELLE	300,00
COOP SCOL BIZANET MIXTE	400,00
COOP SCOL BUFFON MATERNELLE	600,00
COOP SCOL CH TURC MIXTE	1 974,00
COOP SCOL CORNELIE GEMOND MATERNELLE	800,00
COOP SCOL DAUDET ELEMENTAIRE	624,00
COOP SCOL DIDEROT MAT	700,00
COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE	1 200,00

COOP SCOL F BUISSON MIXTE	1 500,00
COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE	732,00
COOP SCOL GRAND CHATELET MATERNELLE	700,00
COOP SCOL JARDIN DE VILLE ELEMENTAIRE	590,00
COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE	700,00
COOP SCOL JEAN MACE MIXTE	700,00
COOP SCOL JEAN RACINE ELEMENTAIRE	2 976,00
COOP SCOL JEAN RACINE MATERNELLE	507,00
COOP SCOL JOSEPH VALLIER MATERNELLE	400,00
COOP SCOL JULES FERRY MIXTE	2 591,00
COOP SCOL LA FONTAINE ELEMENTAIRE	1 269,00
COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE	285,00
COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE	1 060,00
COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE	1 114,00
COOP SCOL LE LAC MATERNELLE	1 374,00
COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE	2 656,00
COOP SCOL LEON JOUHAUX ELEMENTAIRE	2 343,00
COOP SCOL LES BUTTES ELEMENTAIRE	1 548,00
COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE	231,00
COOP SCOL LES FRENES MATERNELLE	231,00
COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE	1 783,00
COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	1 718,00
COOP SCOL LIBERATION ELEMENTAIRE	1 455,00
COOP SCOL LUCIE AUBRAC ELEMENTAIRE	1 450,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	1 478,00
COOP SCOL MENON CORNELIE GEMOND MIXTE	600,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	500,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MIXTE	500,00
COOP SCOL PAUL BERT MIXTE	600,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM ELEMENTAIRE	800,00
ENFANTINE	7 200,00
LA BOUTURE ASS	1 000,00
LA CORDEE	4 680,00
LE PLATEAU	6 934,00
MAISON DE L'ENFANCE ME CLOS D'OR	7 464,00
MAISON DES JEUX ASS	5 885,00
MAISON POUR TOUS MPT SAINT LAURENT	2 880,00
ME BACHELARD	5 588,00
ME PREMOL	11 196,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	4 308,00
MJC ALLOBROGES	9 596,00
MJC ANATOLE FRANCE	3 100,00
MJC EAUX CLAIRES	4 624,00
MJC LUCIE AUBRAC	2 988,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	1 992,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	2 388,00
MUTUALITE	
MJC PREMOL	4 520,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL ISERE MONTAGNE ET ESCALADE (FFME)	3 000,00
ASSOCIATION ETUDIANTE POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL- AEDT	5 000,00
COLLECTIF DE LA SEMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE DE GRENOBLE	3 000,00
FRANCE INITIATIVE	4 500,00
SOLIDARITE AVEC LES GROUPES D'ARTISANS PALESTINIENS - SGAP38	12 700,00

Commission Ville solidaire et citoyenne

AMITIE LOISIRS DECOUVERTES	800,00
ASSOCIATION SAINT PAUL	1 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	2 500,00
CLUB PINAL GARE BASTILLE	600,00
CLUB SAINT BRUNO 3EME AGE	1 000,00
DEPANN'FAMILLES ISERE	1 500,00
LEV TOV	400,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS	7 000,00
RESTAURANTS DU COEUR ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	1 675,00
RETRAITES DE LA CITE	400,00
ROMS ACTION	500,00
SAVOIRS POUR REUSSIR RHONE-ALPES	400,00
VIVRE AUX VIGNES	15 000,00
ASSOCIATION DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS DE LA VILLE DE GRENOBLE	60 000,00
COFRACIR	6 000,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	500,00
UNION DE QUARTIER MUTUALITE PREFECTURE	800,00
LE PLATEAU	8 000,00
ME BACHELARD	2 000,00
MJC ALLOBROGES	2 000,00
MJC ANATOLE FRANCE	2 400,00
MJC LUCIE AUBRAC	5 000,00
MJC PREMOL	2 000,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	20 000,00
SOLIDARITE FEMMES	2 000,00

TOTAL ARTICLE 453 918,00

TOTAL BUDGET 453 918,00

Conclusions adoptées
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Affichée le

L'adjoint délégué,

Délibération : Adoptée

**Pour : 42 - Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8
Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front
National.**

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOUKAALA, M. CLOUAIRE, Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, Mme OLMOS, M. TUSCHER, M. DE CEGLIE, Mme YASSIA, M. BACK, Mme CADOUX, Mme RAKOSE, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme BOILEAU, M. BRON, Mme BERANGER, M. CARROZ, M. MACRET.

DELIBERATION N° 44 - (E 020) - FINANCES - Transfert d'emprunts à la Métropole au 1er janvier 2015 : approbation du procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de transfert au 1er janvier 2015 des emprunts relatifs aux compétences du stationnement, des locaux économiques et de l'eau potable transférées à la Métropole .**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de transfert.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 45 - (E 037) - FINANCES - Garantie d'emprunt accordée à la SPLA SAGES pour l'aménagement de la ZAC Flaubert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que la SPLA SAGES va contracter auprès du Crédit Agricole, selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 3 700 000 € Cette garantie est accordée à hauteur de 2 960 000 €, soit 80% de l'emprunt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;**
- qu'au cas où la SPLA SAGES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encouru, la ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec la SPLA SAGES une convention dont la signature conditionne l'octroi du prêt et précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme ;**

- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt conclu par cet organisme, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Abstention : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 46 - (E 028) - FINANCES - Régie Lumière : Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la régie Lumière qui s'équilibre à hauteur de :

- 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement**
- 0 € en dépenses et recettes d'investissement**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 47 - (E 026) - TARIFS - Annulation titre de recettes. Remise gracieuse de dettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer exceptionnellement la mairie de Sarcenas du paiement de la facture d'un montant de 885,60 € relatif au matériel mis à disposition.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

DELIBERATION N° 48 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer et de résilier
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n°15A041, 15A162, 15A163, 15A184, 15A188 et 15A189 ainsi que de l'avenant au marché public n°13A251 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire pour la résiliation des marchés n°12A226, 12A227, 12A229 et 12A383.

Délibération : Adoptée
Votes séparés :

- QUARTIER DE L'ESPLANADE - CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE -MISSION DE CONCEPTEUR URBAIN -(Marché public no15A041), TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE GRENOBLE - (Marchés nos12A226, 12A227, 12A229 et 12A383) : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 49 - (E 015) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Un amendement est présenté par Mme TAVEL. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Conférence Accessibilité organisée par la Gazette des Communes
- le 8 octobre 2015 à Paris - Ch. GARNIER

Assemblée générale d'installation du groupement d'intérêt public RESACOOOP (Réseau Rhône-Alpes d'Appui à la Coopération
- le 12 octobre 2015 à Lyon - B. MACRET

Rencontres du Réseau National des Collectivités pour l'habitat participatif
- les 15 et 16 octobre à Bordeaux - S. DATHE

Oral MANAG'R organisé par l'ADEME
- le 16 octobre 2015 à Lyon - M. JACTAT, V. FRISTOT, F. MALBET

Visite du parlement européen à l'invitation de MME RIVASI, Eurodéputée
- les 20 et 21 octobre 2015 à Bruxelles - P. CLOUAIRE

Interview Priorité Santé sur RFI (Radio France Internationale) consacrée à la santé dans le monde
- les 22 et 23 octobre 2015 à Paris - M. JACTAT

Cérémonie commémorative de la mort du Général de Gaulle
- du 7 au 10 novembre 2015 à Colombey les deux églises - M. JULLIAN

11ème édition des Trophées APAJH 2015
- les 10 et 11 novembre 2015 à Paris - Ch. GARNIER

Rassemblement exceptionnel de l'AMF (Association des Maires de France)

- le 18 novembre 2015 à Paris - E. PIOLLE

Inauguration du Musée de l'Ordre de la Libération

CA du CNCCL

- les 19 et 20 novembre 2015 à Paris - M. JULLIAN

Dialogue autour des " Biens publics mondiaux " organisé par la Région Rhône-Alpes

- le 20 novembre 2015 à Lyon - B. MACRET

Conférence Participative Climat/Agenda 21

- le 23 novembre 2015 à Lyon - V. FRISTOT

Rencontre Ville de Paris - Ville de Grenoble sur la rénovation thermique des copropriétés

- le 25 novembre 2015 à Paris - V. FRISTOT

Intervention collectif Inter-associatif sur la Santé (CISSRA) sur le thème " Retour sur l'intégration des usagers dans l'élaboration du plan municipal de santé "

- le 27 novembre 2015 à Lyon - M. JACTAT

Conseil d'administration de RESACOOOP

- le 1 décembre 2015 à Lyon - B. MACRET

Finale Label des Territoires Innovants 2015

- le 2 décembre 2015 à Lyon - L. COMPARAT

Débat Energy-Cities sur le rôle de la gouvernance locale dans la transition énergétique

- le 3 décembre 2015 à Paris - V. FRISTOT

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote

: 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

+ 2 Front National.

DELIBERATION N° 50 - (E 022) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de coopération Ville/CCAS - Affranchissement du courrier journalier par la Ville de Grenoble pour le compte du CCAS.

<p>Un amendement est présenté par Mme TAVEL. Celui-ci est adopté. Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Grenoble et le CCAS, ci-joint, sur le nouveau mode de facturation des prestations d'affranchissement par la Ville pour le compte du CCAS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 51 - (E 023) - ADMINISTRATION GENERALE - Protocole transactionnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord en pièce jointe.
- d'autoriser le versement de la somme de 8 650 euros à l'agent.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 52 - (E 014) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations figurant dans le tableau ci-annexé, présentées au Comité Technique du 10 novembre 2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains - UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 53 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remises gracieuses de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de dette à deux agents territoriaux pour un montant respectif de 424,85 euros et de 510,48 euros.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 54 - (E 024) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Conventions de mise à disposition partielle de deux agents de la Ville de Grenoble auprès de l'association du Centre Social Chorier-Berriat et de l'association des Usagers des Equipements Socio-Culturels Bajatière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser à titre onéreux les mises à disposition partielles d'une part de Madame Sylvie OMEZ-POMMIER auprès l'Association du Centre Social Chorier-Berriat à hauteur de 50% de son temps de travail pour une durée de deux mois, et d'autre part de Monsieur Pascal DOBIAS auprès de l'Association des Usagers des Equipements Socio culturels Bajatière, à hauteur de 33% de son temps de travail, à compter du 1er novembre 2015 pour une durée de deux mois.

Délibération : Adoptée.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 55 - (E 029) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Demandes de protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée par les agents et de prendre en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat dus par la collectivité pour les faits suivants :
- faits en date du 30/09/2015
- faits en date du 25/09/2015
- faits en date du 30/09/2015
- faits en date du 24/09/2015
- faits en date du 30/09/2015
- faits en date du 30/09/2015

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (E 030) - CIMETIERES - Tarification des concessions des cimetières 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2016, à savoir :

- place de 15 ans (deux inhumations) : 294,00 euros
- place de 30 ans (deux inhumations) : 657,00 euros
- place de 50 ans (deux inhumations) : 1134,00 euros
- place perpétuelle (deux inhumations) : 13 638,00 euros
- case de columbarium de 15 ans (pour 4 urnes) : 377,00 euros
- case de columbarium de 30 ans (pour 4 urnes) : 763,00 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par semaine) : 24 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par mois) : 57 euros

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 57 - (E 039) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Acquisition du droit au bail de Madame Denise LAGRANGE, locataire d'un local commercial situé 117 galerie de l'Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité d'éviction au profit de Madame Denise LAGRANGE à la somme de 45000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 58 - (E 033) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPLA SAGES et SAEML InnoVia - Approbation de la création et des statuts du GIE "Groupement d'Innovation Territoriale Soutenable - GrInnTers".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.251-1 et suivants

- d'approuver le principe de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique "Groupement d'Innovation Territoriale Soutenable - GrInnTers" entre la SEML « INNOVIA » et la SPL « SAGES » en vue de la mutualisation et de l'optimisation des moyens entre les deux sociétés.

- d'approuver le contrat constitutif du GIE " Groupement d'Innovation Territoriale Soutenable - GrInnTers"

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Ne prennent pas part au vote : 2 Front National.

DELIBERATION N° 59 - (E 035) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPLA SAGES :Transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SAGES en Société Publique Locale (SPL) - Approbation des statuts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- approuver le projet de transformation de la Société anonyme publique locale d'aménagement (SPLA) « SAGES » en Société anonyme publique locale (SPL) ;

- approuver le projet de statuts de la Société « SAGES » modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la Ville de Grenoble à l'assemblée générale extraordinaire de la Société pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL « SAGES »

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Ne prennent pas part au vote : 2 Front National.

DELIBERATION N° 60 - (E 003) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble pour l'exercice 2013/2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain de Grenoble, pour l'exercice 2013/2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014).

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 61 - (E 004) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport et comptes annuels du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées "la belle électrique" sur le site Bouchayer-Viallet pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées "la belle électrique" sur le site Bouchayer-Viallet, pour l'année 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 62 - (E 005) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement public administratif Régie Chaufferie-Ciel - Comptes financiers et rapport d'activité 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article R2221-60 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte des comptes financiers et du rapport d'activité de la Régie Chaufferie-Ciel pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 63 - (E 006) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble-Valence" - Compte financier 2014 et rapport d'activité 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du compte financier 2014 et du rapport d'activité 2013/2014 de l'EPCC "Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble-Valence".

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 64 - (E 008) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2013/2014 (du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de ce rapport.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 65 - (E 009) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution de gaz pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 66 - (E 010) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML GEG pour l'exercice 2014 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de ce rapport.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 67 - (E 036) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Rapport d'activité et compte financier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier 2014 de la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 68 - (G 002) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Modification des désignations des représentants dans les commissions municipales permanentes par délibération N°1-G019 du 14/04/2014

Un amendement est présenté par M. PIOLLE. Celui-ci est adopté à l'unanimité - Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des représentants du groupe Rassemblement de Gauche et de Progrès aux commissions municipales permanentes,

- d'approuver la modification des représentants du groupe Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes aux commissions municipales permanentes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 69 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentant de la Ville de Grenoble auprès d'établissements supérieurs : UFR Llastic (Université Stendhal) - UFR IM2AG (Université Joseph Fourier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

UFR Llastic - Université Stendhal

- de désigner le représentant titulaire de la ville de Grenoble au conseil de l'UFR Llastic - Université Stendhal

- Mme Corinne BERNARD

- de désigner le représentant suppléant de la ville de Grenoble au conseil de l'UFR Llastic - Université Stendhal

- M. Olivier BERTRAND

UFR IM2AG - Université Joseph Fourier

- de désigner le représentant titulaire de la ville de Grenoble au conseil de l' UFR IM2AG - Université Joseph Fourier

- Mme Laetitia LEMOINE

- de désigner le représentant suppléant de la ville de Grenoble au conseil de l' UFR IM2AG - Université Joseph Fourier

- M. Raphaël MARGUET

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Votes séparés :

- Sur les désignations : Pour 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains - UDI et Société Civile + 2 Front National.

- Le reste de la délibération : Pour 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H13

ANNEXE(S)

Rendu acte - Conseil municipal du 20 novembre 2015

Marchés publics et accords-cadres passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire
 Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

TRAVAUX

Pour la tranche égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 5 186 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
15A227	Théâtre Prémol Renforcement et amélioration de la toiture Marché subséquent à l'accord-cadre n° 14A175 (Charpente- Couverture-Zinguerie)	EURO CHARPENTE OLIVEIRA 38470 VINAY	153 214,98	14/10/15	Marché à prix global et forfaitaire

SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche égale ou supérieure à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15S180	Astreinte électrique au stade Lesdiguières et maintenance des circuits d'éclairage	EPSIG 38113 VEUREY- VOROIZE	Maximum : 87 000	11/09/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15P210	Accompagnement de la démarche Cit'ergie	EQUINEO 34000 MONTPELLIER	Maximum : 40 000	18/09/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
Pour la tranche égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 207 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15A207	Achat de séjours avec nuitées à Echarlières Année scolaire 2015-2016	LE BOIS DE LUNE 38112 MEAUDRE	Maximum : 206 000	25/09/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	-------------------------------	-------	---------

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTIONS EN JUSTICE :

15-1804	Arrêté (07/10/2015)	Me MOLLION	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête indemnitaire introduite devant le Tribunal administratif par Mme FOUR-ROSSILO.	
15-1814	Arrêté (12/10/2015)	Cabinet CDMF	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble le 13/02/2015 par la société Patrick Gaillard tendant à l'annulation du refus de permis de construire en date du 18/12/2014 relatif à la construction de trois bâtiments à usage d'habitation au 48 rue Thiers.	
15-1831	Arrêté (12/10/2015)	SCP DELACHENAL	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée par M. HELLERINGER devant le Tribunal administratif de Grenoble.	

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Convention d'occupation précaire – avenant n°2 (07/10/2015)	INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT 1 place Firmin Gautier 38027 Grenoble Cédex 1	La convention d'occupation précaire sur une partie du terrain des anciens établissements Mory est prolongée de 12 mois, du 24/07/2015 au 23/07/2016.	
--	----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIÈRE :

15-1786	Arrêté (17/09/2015)	M. et Mme LUCCHETTA Ernes et Josiane	Cimetière Grand Sablon - Titre n°369 - Renouvellement de concession du 11/10/2015 au 10/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1787	Arrêté (17/09/2015)	Mme MATERSPACHER Eliane	Cimetière Grand Sablon - Titre n°370 - Renouvellement de concession du 22/10/2015 au 21/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1788	Arrêté (17/09/2015)	Mme COGNE Monique	Cimetière Saint Roch - Titre n°371 - Renouvellement de concession du 16/09/2013 au 15/09/2028.	Redevance : 564 €
15-1789	Arrêté (17/09/2015)	Mme JULLIEN TRASSY Claudine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°372 - Renouvellement de concession du 01/01/2016 au 31/12/2030.	Redevance : 282 €
15-1790	Arrêté (17/09/2015)	M. et Mme ARGENTO Michel	Cimetière Grand Sablon - Titre n°373 - Renouvellement de concession du 31/08/2015 au 30/08/2030.	Redevance : 282 €
15-1866	Arrêté (21/09/2015)	Mme MAGGILLI Nadine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°374 - Nouvelle Concession du 21/09/2015 au 21/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1867	Arrêté (21/09/2015)	Mme FENU Josiane	Cimetière Saint Roch - Titre n°376 - Nouvelle Concession du 21/09/2015 au 20/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1868	Arrêté (22/09/2015)	M. et Mme CARATJAS Athanas et Denise	Cimetière Grand Sablon - Titre n°377 - Renouvellement de concession du 26/10/2015 au 25/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1870	Arrêté (22/09/2015)	M. VIARD Laurent et Mme VIARD BOZON Emmanuelle	Cimetière Saint Roch - Titre n°378 - Renouvellement de concession du 08/01/2015 au 07/01/2030.	Redevance : 282 €
15-1871	Arrêté (22/09/2015)	M. et Mme COMMANDEUR Loïc	Cimetière Saint Roch - Titre n°379 - Nouvelle Concession du 22/09/2015 au 21/09/2045.	Redevance : 1 302 €
15-1886	Arrêté (16/09/2015)	M. MARCHADIER Michel	Cimetière Grand Sablon - Titre n°356 - Renouvellement de concession du 14/09/2015 au 13/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1887	Arrêté (11/09/2015)	Mme LARGERON Christine	Cimetière Saint Roch - Titre n°364 - Renouvellement d'une concession du 18/09/2015 au 17/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1888	Arrêté (14/09/2015)	les Héritiers de M. SCARINGELLA Robert	Cimetière Saint Roch - Titre n°365 - Nouvelle Concession du 14/09/2015 au 13/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1889	Arrêté (15/09/2015)	Mme OUDART Annie	Cimetière Grand Sablon - Titre n°366 - Nouvelle Concession du 15/09/2015 au 14/09/2045.	Redevance : 651 €
15-1890	Arrêté (15/09/2015)	M. et Mme FRADIN Didier et Blandine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°367 - Renouvellement d'une concession du 17/11/2015 au 16/11/2045.	Redevance : 651 €
15-1891	Arrêté (16/09/2015)	M. et Mme ANDRIOLLO Marcel	Cimetière Grand Sablon - Titre n°368 - Renouvellement d'une concession du 28/09/2015 au 27/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1892	Arrêté (02/10/2015)	Mme ARNAUD Elodie	Cimetière Grand Sablon - Titre n°375 - Renouvellement d'une concession du 29/05/2012 au 28/05/2042.	Redevance : 651 €
15-1894	Arrêté	Mme NICHILLO Andrée	Cimetière Grand Sablon - Titre n°380 - Renouvellement d'une	Redevance : 282 €

	(23/09/2015)			concession du 02/11/2014 au 01/11/2029.	
15-1895	Arrêté (24/09/2015)	M. Charles MADDALENO		Cimetière Saint Roch - Titre n°381 - Nouvelle Concession du 24/09/2015 au 23/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1896	Arrêté (24/09/2015)	Mme DULUC Marie-Louise		Cimetière Grand Sablon - Titre n°382 - Nouvelle Concession du 24/09/2015 au 23/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1901	Arrêté (28/09/2015)	M. VIARD Christian		Cimetière Grand Sablon - Titre n°383 - Renouvellement de concession du 27/09/2013 au 26/09/2063.	Redevance : 1 122 €
15-1902	Arrêté (28/09/2015)	Mme NOUR Elisabeth		Cimetière Saint Roch - Titre n°384 - Nouvelle Concession du 28/09/2015 au 27/09/2045.	Redevance : 751 €
15-1903	Arrêté (28/09/2015)	Mme BUISSON Alice		Cimetière Grand Sablon - Titre n°385 - Nouvelle Concession du 28/09/2015 au 27/09/2030.	Redevance : 371 €
15-1904	Arrêté (29/09/2015)	M. et Mme LOUBAT Jacques et Anne-Marie		Cimetière Grand Sablon - Titre n°386 - Renouvellement d'une concession du 20/04/2015 au 19/04/2030.	Redevance : 282 €
15-1905	Arrêté (29/09/2015)	M. BEZIANE Yazid		Cimetière Grand Sablon - Titre n°387 - Nouvelle Concession du 29/09/2015 au 28/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1906	Arrêté (30/09/2015)	Mme N'KAOUA Andriée		Cimetière Grand Sablon - Titre n°389 - Nouvelle Concession du 30/09/2015 au 29/09/2065.	Redevance : 1 122 €
15-1907	Arrêté (30/09/2015)	M. FERRUCCI Giovanni		Cimetière Grand Sablon - Titre n°390 - Nouvelle Concession du 30/09/2015 au 29/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1908	Arrêté (30/09/2015)	Mme YI-FANG HU et M. Pierre MORTAMAIS		Cimetière Grand Sablon - Titre n°391 - Renouvellement d'une concession du 17/11/2015 au 16/11/2030.	Redevance : 282 €
15-1909	Arrêté (01/10/2015)	Mme CHEVALLIER Marie-France		Cimetière Saint Roch - Titre n°392 - Renouvellement d'une concession du 22/209/2015 au 21/09/2030.	Redevance : 282 €
15-1910	Arrêté (01/10/2015)	M. et Mme DOS SANTOS René et Andrée		Cimetière Saint Roch - Titre n°393 - Renouvellement d'une concession du 14/05/2015 au 13/05/2030.	Redevance : 564 €
15-1911	Arrêté (01/10/2015)	M. et Mme RICHARD Jean		Cimetière Grand Sablon - Titre n°394 - Renouvellement de concession du 25/08/2015 au 24/08/2030.	Redevance : 282 €
15-1912	Arrêté (01/10/2015)	Mme MATRINGE Rosa		Cimetière Grand Sablon - Titre n°395 - Renouvellement d'une concession du 26/08/2015 au 25/08/2030.	Redevance : 282 €
15-1913	Arrêté (02/10/2015)	Mme BELLEMIN-COMTE Geneviève		Cimetière Saint Roch - Titre n°396 - Renouvellement de la concession du 31/03/2014 au 30/03/2029.	Redevance : 282 €
15-1914	Arrêté (02/10/2015)	M. CHABOCHE Michel		Cimetière Saint Roch - Titre n°397 - Renouvellement de concession du 19/03/2015 au 18/03/2030.	Redevance : 282 €
15-1915	Arrêté (02/10/2015)	Mme BALDIN Louise		Cimetière Saint Roch - Titre n°398 - Conversion d'une concession du 02/10/2015 au 01/10/2045.	Redevance : 555,80 €
15-1916	Arrêté	M. et Mme OLIANA Alfonso		Cimetière Grand Sablon - Titre n°399 - Renouvellement de la concession du 03/10/2015 au 02/10/2030.	Redevance : 282 €

	(05/10/2015)			
15-1917	Arrêté (05/10/2015)	Mme MASSANA Vincenza	Cimetière Saint Roch -Tire n°400 - Nouvelle Concession du 05/10/2015 au 04/10/2045.	Redevance : 651 €

PREVENTION SECURITE : Subventions sur projet au titre de la prévention de la délinquance - Programme local d'actions de prévention (PLAP). Conventions entre la ville de Grenoble et les associations - Avenants financiers 2015

Madame Elisa MARTIN expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Local d'Actions de Prévention est un dispositif cofinancé par l'État et la Ville de Grenoble qui vise à soutenir des projets d'actions de prévention de la délinquance portés par des acteurs locaux.

Ces actions s'inscrivent en particulier dans les axes suivants :

- prévention de la violence chez les jeunes, respect de l'autre et respect des règles ;
- aide aux victimes, accès au droit ;
- aide en direction des mineurs en danger de délinquance.

La Ville de Grenoble et les associations grenobloises ont signées des conventions. Il convient de formaliser le soutien dans le cadre du PLAP au titre de l'année 2015 par un avenant financier joint en annexe.

Nom de l'association	Libellé	Montant en €	Observation
MJC Prémol	Accompagnement de groupes de jeunes en situation de marginalisation Et Action théâtre sur les comportements déviants	2 000 €	Avenant à la convention
Le Plateau	Animations et proximité en pieds d'immeubles sur Mistral, 15 Albert Thomas	8 000 €	Avenant à la convention
MJC Anatole France	Mettre les jeunes en situation de réussite	2000 €	Avenant à la convention
MJC Anatole France	Associer sport et santé	400 €	Avenant à la convention
Maison Enfance Bachelard	Animation de proximité Mistral	2 000 €	Avenant à la convention
MJC Allobroges	Respect/violence	2 000 €	Avenant à la convention
Régie de Quartier	Extension du dispositif Correspondants de Nuit sur le VO	8 920 €	Avenant à la convention
MJC Lucie Aubrac	Indemnité de fin d'expérimentation du projet animateur-médiateur Capuche	5 000 €	Avenant à la convention

Les crédits versés pour ces actions au titre de l'année 2015 seront prélevés au chapitre : 65 "autres charges de gestion courante" – nature 6574 "subventions aux associations"

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ville solidaire et citoyenne du 03 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de soutenir l'action des associations citées dans le tableau ci-dessus et de leur accorder la subvention correspondante.**
- d'approuver les termes des avenants financiers, ci-annexés, entre la ville de Grenoble et les associations susnommées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale « d'affectation de subvention sur crédits existants » de cette même séance du conseil Municipal.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

ANNEXE DELIBERATION A010 TARIFS FOIRE DES RAMEAUX 2016

DROITS DE PLACES DES METIERS (augmentation 3%) Tarifs dégressifs des droits de place pour 22 jours :	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Pour les métiers ayant plus de 10 places assises, et pour l'ensemble des stands jusqu'à 210 m ² :	10,72 €/m ²	11,04 €/m ²
Pour les métiers n'excédant pas 10 places assises, y compris les autos tamponnantes et Grand Huit, le tarif est à tranche dégressive : <ul style="list-style-type: none"> ● 1ère tranche : de 0 à 50 m² ● 2ème tranche : de 50 à 120 m² ● 3ème tranche : au dessus de 120m² 	10,72 €/m ² 6,90 €/m ² 4,34 €/m ²	11,04 €/m ² 7,11 €/m ² 4,47 €/m ²
Pour les gros métiers ayant plus de 210 m ² , le tarif est à tranche dégressive : <ul style="list-style-type: none"> ● 1ère tranche : de 0 à 120 m² ● 2ème tranche : de 120 à 500 m² ● 3ème tranche : au dessus de 500m² 	10,72 €/m ² 6,90 €/m ² 4,34 €/m ²	11,04 €/m ² 7,11 €/m ² 4,47 €/m ²
DROITS DE PLACES DES CARAVANES (habitations) comprenant le stationnement des caravanes, la gestion des déchets et la sécurité		
Les tarifications s'élèveront comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● 1ère caravane : ● 2ème caravane : ● 3ème caravane: ● au-delà, toute caravane supplémentaire ● toute caravane non déclarée ● pour tout forain ne disposant pas de caravane sur le site, forfait de participation aux frais liés à la gestion des déchets et à la sécurité 	25,00 € 35,00 € 20,00 € 25,00 €	100,00 € 60,00 € 40,00 € 30,00 € 800,00 € 80,00 € / forain
APPAREILS AUTOMATIQUES ET DISTRIBUTEURS DE BOISSONS		
<ul style="list-style-type: none"> ● appareils automatiques : ● distributeurs de boissons : 	30,00 € 100,00 €	40,00 € 120,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS ASSOCIATIONS Socioculturelles, Jeunesse et associations ressource DEJ

NOM ASSOCIATION	Rappel subventions annuelles 2014 accordées par la Ville	OBJET	SUBVENTION SUR PROJET	TOTAL
<i>SECTEUR 1</i>				
CS CHORIER BERRIAT	227 699 €	Projet spécifique séjours	1 272	
		Soit un total de :		1 272 €
<i>SECTEUR 2</i>				
MPT SAINT LAURENT	292 735 €	Projet spécifique séjours	2 880	
		Soit un total de :		2 880 €
MJC MUTUALITE	225 035 €	Projet spécifique séjours	2 388	
		Soit un total de :		2 388 €
MJC ALLOBROGES	428 091 €	Opération VVV Toussaint Noël	1 400	
		Projet spécifique séjours	8 196	
		Soit un total de :		9 596 €
<i>SECTEUR 3</i>				
LE PLATEAU	413 303 €	Opération VVV Toussaint Noël	2 650	
		Projet spécifique séjours	4 284	
		Soit un total de :		6 934 €
ME BACHELARD	285 763 €	Opération VVV Toussaint Noël	1 700	
		Projet spécifique séjours	3 888	
		Soit un total de :		5 588 €
MJC ANATOLE FRANCE	364 637 €	Opération VVV Toussaint Noël	1 000	
		Projet spécifique séjours	2 100	
		Soit un total de :		3 100 €
MJC EAUX CLAIRES	309 008 €	Projet spécifique séjours	4 624	
		Soit un total de :		4 624 €
<i>SECTEUR 4</i>				
CLEF	196 007 €	Projet spécifique séjours	2 016	
		Soit un total de :		2 016 €
MJC Lucie AUBRAC	385 550 €	Projet spécifique séjours	2 988	
		Soit un total de :		2 988 €
Centres de Loisirs ACL	428 694 €	Projet spécifique séjours	1 608	
		Soit un total de :		1 608 €
ME CLOS D'OR	311 128 €	Projet spécifique séjours	7 464	
		Soit un total de :		7 464 €
<i>SECTEUR 5</i>				
AUESC BAJATIÈRE	384 820 €	Opération VVV Toussaint Noël	1 500	
		Projet spécifique séjours	15 168	
		ateliers éducatifs périscolaires	7 000	
		Soit un total de :		23 668 €
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	362 116 €	Opération VVV Toussaint Noël	900	
		Projet spécifique séjours	1 092	
		Soit un total de :		1 992 €
ENFANTINE	295 448 €	temps périscolaire:récré'active	7 200	
		Soit un total de :		7 200 €
ME TEISSEIRE	295 448 €	Projet spécifique séjours	4 308	
		Soit un total de :		4 308 €
<i>SECTEUR 6</i>				
ME PREMOL	276 383 €	Projet spécifique séjours	11 196	
		Soit un total de :		11 196 €
MJC PREMOL	468 392 €	Opération VVV Toussaint Noël	2 000	
		Projet spécifique séjours	2 520	
		Soit un total de :		4 520 €
LA CORDEE	549 711 €	Projet spécifique séjours	4 680	
		Soit un total de :		4 680 €
<i>ASSOCIATIONS JEUNESSE ET AUTRES ASSOCIATIONS</i>				
MAISON DES JEUX	42 452 €	Ateliers éducatifs périscolaires	5 885	5 885 €
ADILJ	68 565 €	Initiative Jeunesse Projets	15 000	15 000 €
AFEV	21 000 €	Initiative Jeunesse Projets	10 000	10 000 €
UNI-CITE	20 000 €	Initiative Jeunesse Projets	7 000	7 000 €
LA BOUTURE	0 €	Association ressources et autres associations	1 000	1 000 €
TOTAL			146 907	146 907 €

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Ville Solidaire et Citoyenne	Santé Publique et Environnementale	Santé Scolaire	Médecin (50 %)	Médecin (60 %)
Ville Solidaire et Citoyenne	Santé Publique et Environnementale	Santé Scolaire	Médecin (60 %)	Médecin (70 %)